



Mariage et PACS

Mariage

Il faut être majeur pour se marier.

Une dispense d'âge peut être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Attention : Une personne en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée.

Par contre, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux car le mariage dissout automatiquement le Pacs.

Un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage.

Chacun doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur, du juge des tutelles ou du conseil de famille.

À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du procureur de la République, dans un délai de 5 ans.

PACS

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays)
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacés
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs

Vous pouvez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune de résidence commune, soit à un notaire.

Infos pratiques

Avant toute cérémonie, un dossier doit préalablement être constitué avec différentes pièces et informations obligatoires.

Une fois le dossier déposé et validé par le service de l'état-civil, le jour et l'heure de la cérémonie sont fixés en accord avec les intéressés en fonction des créneaux disponibles et validés par la mairie.

Mariage

1) Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- l'original et une photocopie de la pièce d'identité
- justificatif de domicile ou de résidence (1 ou 2)
- copie intégrale d'acte de naissance de 3 mois maximum si le service qui délivre l'acte est français (ou de 6 mois maximum si le service qui délivre l'acte est étranger)

Le couple doit fournir :

- Une caution de 500 € divisée en 3 chèques à l'ordre du Trésor public :
 - 250 € en cas de dégradations
 - 200€ en cas de retard
 - 50€ pour le ménage

2) Informations à communiquer lors du dépôt de dossier :

- les identités et contact des 2 référents (1 par marié)
- le cas échéant, les trajets prévus par le cortège avant et après la cérémonie
- les nombres d'invités attendus lors de la cérémonie
- les informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité)

Pour toute demande d'acte de mariage, [cliquez ici](#)

PACS

Pièces à fournir

- **Pour un français :**
 - Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
 - Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
 - Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger
 - Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).
- **Pour un étranger :**
 - Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)
 - Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)
 - Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
 - Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (original +1 photocopie)
 - Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable
 - Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez

- demander au Service central d'état civil - répertoire civil à l'aide du formulaire cerfa 12819*05
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible

Document(s)

[REGLEMENT_INTERIEUR_CEREMONIES](#)

Liens utiles

[Copie intégrale d'acte de naissance](#)

[Convention de Pacs](#)

[Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité](#)

[Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois](#)

[Pré-demande de Pacs](#)

[Demande d'acte de mariage](#)

Contact

Service état civil